

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 933

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Être majeur depuis au moins deux années révolues ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute une temporalité après l'accession à la majorité, pour garantir une maturité suffisante avant une décision aussi lourde.